

## Au sommaire

- 7 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Vente.** Non-paiement du prix : la renonciation à l'exercice de l'action résolutoire ne peut être équivoque
- 9 FISCAL**  
**Plus-values.** Cession de terrain à bâtir et déduction des frais exposés pour un projet de construction initial  
**Impôt sur le revenu.** Cession de droits sociaux : conditions d'application du mécanisme du quotient aux plus-values exceptionnelles
- 11 RURAL**  
**Baux ruraux.** Publication de l'indice national des fermages pour 2016  
**Agriculture.** Contrôle des structures : précisions ministérielles sur la procédure d'instruction des demandes et des déclarations
- 13 PROFESSION**  
**Clercs, collaborateurs et employés.** Habilitations : adoption de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020

## À LA Une

### L'ordonnance relative au bail réel solidaire

L'ordonnance prise en application de la loi *Macron*, habilitant le Gouvernement à créer un contrat de bail dénommé « bail réel solidaire », a été publiée au *Journal officiel* le 21 juillet 2016.

Ce nouvel outil, inspiré du *Community land trust* né aux États-Unis dans les années soixante-dix, complète le bail réel immobilier destiné, quant à lui, au logement intermédiaire.

Comme ce dernier, il repose sur la dissociation entre le foncier et le bâti, sur une longue durée, en vue de permettre aux ménages modestes de se constituer un patrimoine immobilier.

Les notaires ne manqueront pas de croiser ce nouveau contrat au détour de sa constitution ou de la transmission, par vente, donation ou succession, des droits réels immobiliers en découlant. > **LIRE P. 1**